

République Française
Département de la Loire
Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 08 AVRIL 2025
20 heures 30

OBJET :

08/04/2025 N°5
BUDGET : VOTE DES TAUX DES TAXES
LOCALES ANNÉE 2025

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 18 avril 2025

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 14 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Éric MICHALLET - Franck POLLET - Laurette COLOMBET

Absente ayant donné mandat : Sabine DERVIN à Isabelle MARIDET

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Chantal PAIRE

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES ANNÉE 2025

Dans le cadre du vote du budget primitif 2025, le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'évolution des taux des taxes directes locales. Ceux-ci s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire par la Loi de Finances.

Pour rappel, les taux appliqués pour l'année 2024 étaient les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,86 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,17%
- Taxe d'habitation : 8,83%

M. le Maire rappelle les montants présentés dans le budget de fonctionnement 2024 et fait remarquer la disproportion existante aujourd'hui entre le montant des dotations de l'Etat qui n'a fait que diminuer depuis 2014, et celui des taxes encaissé. Il est clair que l'impôt reste le seul levier fiscal à disposition de la commune.

De plus, il faut rappeler que lors de l'intégration de la commune à l'agglomération, notre collectivité a choisi de baisser ses taux d'imposition pour ne pas faire supporter une hausse importante des impôts aux habitants de la commune. Cette baisse a été compensée par l'attribution d'un fonds de concours de neutralité fiscale qui a vu son montant bloqué ces dernières années, puis supprimé à compter de 2025.

Pour compenser ces manques de recettes, la commune a pris l'habitude d'augmenter régulièrement ses taux de manière modérée. M. le Maire propose de faire de même pour 2025 en présentant un tableau avec des hausses de 1, 2 ou 3%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ▶ Décide d'augmenter les taux de 2%.
- ▶ Fixe les taux des taxes locales pour l'année 2025 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,50 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,91%
 - Taxe d'habitation : 9,01%

Adopté à l'unanimité

Ont signé au registre M. le Maire et le secrétaire de séance

Le Maire,
Gilbert VARRENNE



Le secrétaire de séance,
Christophe PAIRE

Publication en ligne le 18 AVR. 2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.